

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 15/09/2023

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Corine DOUCET, ROUSSEAU Michèle, MARTIN Claude, COVIAUX Christian, Nathalie MOREAU, MAGNOL Pierre , Catherine COUPAUD, Patrick VERSAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Mme TRILLES qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Mme HERR Séverine qui donne pouvoir à M. ROUX Jean
Nicolas CHAZOT, DUPERRIN Marc, Mme GARDERON Nahid

SECRETAIRE : DUPIELLET Françoise

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 11/09/2023. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX SALLE DES FETES : décisions à prendre suite à l'étude de sol défavorable concernant les fondations

2023/ 105 – TRAVAUX SALLE DES FETES : décisions à prendre suite à l'étude de sol défavorable concernant les fondations

Monsieur DUMONT relate la réunion avec l'architecte de mercredi dernier au cours de laquelle Mme COSYNS a expliqué que l'étude géotechnique estime que « les capacités portantes semblent très faibles et il n'est pas envisageable, compte tenu du projet, de surcharger les fondations existantes. Il conviendra, donc, de prévoir la réalisation de nouveaux appuis ».

Monsieur GARD trouve que l'architecte a été très honnête car elle trouve que cela va augmenter considérablement le coût du projet de rénovation.

M. FUSEAU explique que l'échéance de déblocage du prêt est fixée au 20/09/2023 et qu'il faut donc prendre une décision ce soir.

Il voit plusieurs solutions : continuer ce projet en sachant qu'il sera hors budget, annuler ce projet et prévoir la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain communal.

VU l'étude géotechnique de conception qui estime que « les capacités portantes semblent très faibles et il n'est pas envisageable, compte tenu du projet, de surcharger les fondations existantes. Il conviendra, donc, de prévoir la réalisation de nouveaux appuis » ;

VU le coût supplémentaire que cela engendrerait ;

VU l'échéance de déblocage du prêt qui est fixée au 20/09/2023 ;

Après un large débat le Conseil Municipal décide :

- D'abandonner le projet actuel de rénovation énergétique de la salle des fêtes

- Et de résilier le contrat prêt de 1 250 000 € correspondant au projet

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces propositions.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Secrétaire,
DUPIELLET Françoise



Le Maire,
Jean ROUX

